



## 118268 - Le café, le thé et le sucre pouvant être parfois nocifs, devraient ils être interdits comme le tabac?

---

### question

J'ai eu une divergence avec certains de mes amis au cours d'une discussion autour de l'interdiction de ce qui est nocif. Le tabac était le point de départ de la discussion. Je me suis référé au noble verset: **Il leur interdit les mauvaises substances.** et j'ai dit: tout ce qui est nocif est interdit.. et ils ont enchérit: donc le the, le café, la cola, le sucre, et l'eau sont tous interdits, étant donné que même l'absorption d'une grande quantité d'eau peut étouffer et entraîner la mort et la prise d'une grande quantité de sucre peut entraîner l'augmentation du taux de glycémie dans le sang et causer la mort et toute denrée licite prise avec excès devient nocive. Qu'elle est la limite qui permet d'interdire ce qui peut devenir nocif (bien qu'en principe licite)?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on a déjà abordé l'interdiction du tabac et expliqué les raisons de cette interdiction dans les réponses données à la question n° [9083](#) et la question n° [10922](#).

Nul ne devrait remettre en cause l'appartenance du tabac aux mauvaises substances car son odeur est mauvaise, ses effets sur le fumeur et son environnement sont mauvais. Tous les médecins sont d'avis que le tabac nuit au corps. Or tout ce qui a un tel effet appartient aux choses mauvaises. Parmi les qualités du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) figure sa venue pour rendre licite tout ce qui est bon et illicite tout ce qui est mauvais.

Cheikh Abdourrahmane Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Le Le Très hautdit à son Prophète (Bénédition et salut soient sur lui): **Ils t'interrogent au sujet de ce qui leur a été rendu licite** (en matière alimentaire) » Dis leur: les bons aliments vous sont rendus licite». Il s'agit



alors de tout ce qui est utile, délicieux et sans nocivité pour le corps ou l'esprit. Ce qui englobe toutes les céréales et les fruits domestiques et exotiques ainsi que tous les animaux terrestres et marins, hormis ce dont le Législateur a fait une exception comme les bêtes féroces et les (animaux) répugnants.

Voilà pourquoi le sens qui se dégage du verset indique l'interdiction des choses mauvaises comme l'indique clairement la parole du Très haut: **Il leur rend licite les bons (aliments) et illicite les mauvais (aliments)**. Extrait de Tafsirde Saadi, p. 221. De nombreuses fatwa ont été émises par les ulémas sur l'interdiction du tabac.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit: «La consommation du tabac est interdite parce qu'elle porte atteinte à la santé et que le tabac fait partie des mauvaises substances et que l'acte relève du gaspillage. Or le Le Très hauta dit: **Il leur rend illicite les mauvais (aliments)**.

Signé: Cheikh Muhammad ibn Ibrahim Al Cheikh, Cheikh Abdourrazzaq Afifi et Cheikh Abdoullah al-Ghoudayyan

Fatwa de laCommission Permanente pour la Consultance (22/178-179).

Ils ont dit encore: «la consommation du tabac est interdite parce qu'il fait partie des mauvaises substances. Or Allah et Son Messager ont interdit les mauvaises substances. Le Le Très hautdit dans sa description du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui): **Il leur rend licite les bons (aliments) et illicite les mauvais (aliments)**.

Signé: Cheikh Abdourrazzaq Afifi et Cheikh Abdoullah al-Ghoudayyan et Cheikh Abdoullah ibn Manii'

Fatwa de laCommission Permanente pour la Consultance (22/179-180). Ceci indique clairement que le fait de tirer de la parole du Très haut: **Il leur rend illicite les mauvais (aliments)** un argument pour soutenir l'interdiction du tabac est une juste déduction.

On ne saurait contester la nocivité du tabac pour le fumeur voire pour son voisin qu'il enfume. Or



la règle religieuse stipule que tout qui s'avère nocif doit être interdit.»

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voici des arguments tirés du Coran et de la Sunna qui indiquent l'interdiction de toute source de nocivité. Dans le Coran, le Très haut dit: **Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction** (Coran,2:195). Le Puissant et Majestueux dit encore: **Et ne vous tuez pas vous-mêmes** (Coran,4:29). Interdire de tuer une âme revient à interdire ses causes car tout ce qui entraîne une nuisance est interdit.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Ni préjudice à subir ni dommage à infliger.** On pourrait encore tirer un argument de la parole du Très haut: **si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure** (Coran,5:6). Ceci s'explique comme suit: Allah Le Très haut a prescrit au malade le recours à la purification à l'aide du sable pour le mettre à l'abri de la nuisance. Il le fait passer de l'usage de l'eau qui pourrait lui porter atteinte en cas de froid et de maladie et consort à l'usage du sable.» Extrait de Charh al-moult'ii (15/12-13). Il est aujourd'hui incontestable que le tabac est nocif.

Cheikh al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Il en est de même du tabac qui est intrinsèquement nocif. Sa nocivité fait l'objet d'un consensus au sein des médecins de nos jours. Aucun d'entre eux ne la conteste en raison des ingrédients toxiques qui entrent dans sa composition et qui altèrent le sang.** Extrait de Charh al-moult'ii (15/10).

Deuxièmement, s'agissant de l'exemple donné par celui qui discutait avec vous et qui consiste à citer des aliments et des boissons licites qui, pris avec excès, peuvent être nocifs, il constitue un argument inexact car lesdits aliments sont licites et utiles en principe et leur nocivité ne peut se présenter que dans certains cas, comme celui d'un abus. La règle susmentionnée qui stipule que tout ce qui est nocif est interdit s'applique aussi dans ce cas car il n'est permis à personne de commettre un excès dans la consommation de l'eau ou de dattes, par exemple, au point de porter atteinte à soi-même.



Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Ce qui nocif en cas de cumul se concrétise dans l'incompatibilité entre deux aliments qui porte atteinte à leur consommateur alors que la consommation de l'un des aliments séparément ne lui nuit pas. Le régime relève de ce chapitre. Quand on interdit un type d'aliment à un malade en raison de sa nocivité pour lui, la consommation de l'aliment devient interdite pour lui.**

Cheikh al-Islam (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: **Si on craint que la consommation d'un mets soit nocive ou provoquer l'indigestion, il est interdit de la consommer. Si quelqu'un dit: Si je me remplis le ventre de cette nourriture, j'aurais besoin de l'eau et si je prends de l'eau, je pourrais marcher à peine et cela me ferait mal. Si je m'assois, cela me ferait mal. Si je m'inclinais, cela me ferait mal. Si je me couchais sur le dos, cela me ferait mal. Si je me couchais sur le ventre cela me ferait mal..** Dans un tel cas, Cheikh al-Islam dit: **En cas de crainte d'une nuisance, il est interdit de manger.** Ce que ce Cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit est exact car il n'est pas permis à quelqu'un de consommer un aliment pouvant lui porter atteinte ni porter un vêtement pouvant lui nuire ni s'asseoir sur un objet pouvant lui être nuisible. C'est si vrai que quand la prosternation sur du sable surchauffé était insupportable pour les Compagnons, ils étendaient leurs vêtements et se prosternaient dessus pour se protéger et pour rester tranquilles dans leurs prières.

Ce que Cheikh al-Islam a mentionné à propos de la crainte de la nuisance et de l'indigestion concerne un mal provenant d'un facteur externe qui est l'excès. L'aliment lui-même n'est pas nocif mais la nocivité provient d'un excès dans sa consommation. L'effet négatif de celle-ci peut ne pas se manifester (immédiatement) mais il me paraît que du point de vue médical le mal est déjà là car l'estomac souffre et éprouve de la fatigue chaque fois qu'il est trop rempli.

Il est dit qu'il fait partie des choses destructrices l'accumulation des mets. Si cela s'avère exact, il devient interdit car Allah dit ; **Et ne vous tuez pas vous-mêmes** (Coran,4:29). Il n'est pas exclu que cela soit exact puisque l'expérience le prouve.» Extrait de Charh al-moumtii(15/9-11).

Ce Cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit encore: **Si on disait à un diabétique: ne consommes pas de dattes ni de bonbons, ces aliments lui deviennent interdits puisqu'ils lui**



portent atteinte et il doit les éviter même s'ils restent licites pour les autres. Liqaat al-bab al-maftouh,229/ question n° 2.

Ceci montre l'erreur dans le raisonnement par analogie utilisé par votre compagnons qui assimile les denrées licite au tabac interdit.

Allah le sait mieux.